

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 655

présenté par

M. Juvin, Mme Bonnet, Mme Genevard, M. Neuder, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin,
Mme Bonnivard, M. Bony, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz,
M. Di Filippo, M. Dubois, M. Forissier, M. Gosselin, Mme Serre, M. Vermorel-Marques,
Mme Gruet, M. Habert-Dassault et Mme Duby-Muller

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou résider de façon stable et régulière en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le recours à l'aide à mourir aux personnes de nationalité française.

Il permettrait de limiter les risques de "tourisme" international sur la mort, pour des étrangers qui rempliraient les conditions de résidence "stable et régulière" dans l'unique but de bénéficier de l'aide à mourir.